



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 25 - FEVRIER 2013

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Arrêté N °2013036-0019 - Arrêté n ° DS-2013/005 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Général - DG- DGA	1
Arrêté N °2013036-0020 - Arrêté n ° DS-2013/006 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Ordonnateur - DG- DGA	4
Arrêté N °2013036-0021 - Arrêté n ° DS-2013/007 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Ordonnateur - DG- DGA	7
Arrêté N °2013039-0002 - Arrêté n ° ds-2013/019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Général - DT 91	10
Arrêté N °2013039-0003 - Arrêté n ° DS-2013/020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Ordonnateur - DT 91	14
Arrêté N °2013039-0004 - Arrêté n ° DS-2013/021 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS IDF - Certification des services faits - DT 91	17

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2013042-0001 - Arrêté DRIEE 60 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de commande publique	20
--	----

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2013042-0002 - Arrêté du 11 février 2013 modifiant l'arrêté n °2013009-0010 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, DIPJJ Île- de- France- Outre- mer	26
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013036-0019

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/005 portant délégation de
signature du directeur général de l'ARS IDF -
Général - DG- DGA

**ARRETE n° DS-2013/005
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale adjointe, à effet de signer tous les actes relevant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Claude EVIN, et de Madame Marie-Renée BABEL, délégation de signature est donnée aux directeurs suivants, pour signer tous les actes relevant de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Madame Andrée BARRETEAU, Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale
- Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales

- Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique
- Monsieur Patrick OLIVIER, Directeur de la Stratégie
- Nicolas PEJU, Directeur de la Démocratie Sanitaire, de la Communication et des Affaires Publiques

Article 3

L'arrêté n°DS 2011/116 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 4

La Directrice Générale Adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France.

A Paris, le 05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013036-0020

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/006 portant délégation de
signature du directeur général de l'ARS IDF -
Ordonnateur - DG- DGA

ARRETE n° DS-2013/006

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence », délégation de signature est donnée à Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe, à effet de signer tous actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Renée BABEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence ».

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

L'arrêté n° DS-2012/013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La Directrice Générale Adjointe et le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013036-0021

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 05 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/007 portant délégation de
signature du directeur général de l'ARS IDF -
Ordonnateur - DG- DGA

ARRETE n° DS-2013/007

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification des services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu** Le code de l'action sociale et des familles
- Vu** Le code de la sécurité sociale
- Vu** Le code du travail
- Vu** Le code de la défense
- Vu** Le code de l'environnement
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'agence », valant ordre de payer, donné au comptable, est donnée à Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Renée BABEL, la certification de service faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Renée BABEL et de Monsieur Pascal BERNARD, la certification de services faits, des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « Direction Générale/ modernisation de l'Agence » est donnée à :

- Madame Fanny DANELON, attachée de Direction au sein de la Direction Générale Adjointe

Article 4

L'arrêté n° DS-2012/014, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 5

La Directrice Générale adjointe et le Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 05 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013039-0002

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° ds-2013/019 portant délégation de
signature du directeur général de l'ARS IDF -
Général - DT 91

**ARRETE n° DS-2013/019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer, pour la délégation territoriale de l'Essonne, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaire
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial, la délégation de signature qui lui est conférée est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial adjoint, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial et du délégué territorial adjoint, délégation de signature est donnée aux responsables de département, sur l'ensemble des attributions du délégué territorial :

- Monsieur le Docteur Philippe BARGMAN, responsable du pôle offre de soins et médico-sociale
- Madame Marie-José BICHAT, responsable du département établissements médico-sociaux
- Madame le Docteur Nathalie KHENISSI, responsable du département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Madame Joëlle ROSSIGNOL, responsable du département prévention et promotion de la santé
- Madame Adeline SAVY, responsable du département veille et sécurité sanitaire.
- Monsieur Demba SOUMARÉ, responsable du département établissements de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du délégué territorial, du délégué territorial adjoint, des responsables de pôle et département, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de compétence de leur service d'affectation :

- Monsieur Patrick ABADON, département prévention et promotion de la santé
- Madame Myriam AUJAMES, service veille et gestion des alertes sanitaires
- Monsieur Matthieu BAILLY, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Myriam BLUM, département établissements de santé
- Madame Marie-Pascale DELAPORTE, département établissements de santé

- Madame Martine DELAVOIX, service handicap
- Madame le Docteur Catherine GOLDSTEIN, pôle santé publique
- Mme Séverine HERVE, département établissements médico-sociaux
- Madame Zahira KADA, service inspections/contrôles personnes âgées/personnes handicapées
- Madame Amandine LECOMTE, département ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Monsieur Loïc LELOUP, service personnes handicapées et personnes en difficulté spécifique
- Madame le Docteur Catherine MARTHE-ROSE, département établissements médico-sociaux
- Madame Anne-Marie RAMIREZ, service personnes âgées
- Madame Lisa SERVAIN, service contrôle et sécurité sanitaire
- Madame Saïdat SUBRA, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 6

L'arrêté n° DS 2013/004 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 7

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et de la Préfecture de l'Essonne.

A Paris, le **08 FEV. 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013039-0003

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/020 portant délégation de
signature du directeur général de l'ARS IDF -
Ordonnateur - DT 91

ARRETE n° DS-2013/020

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », délégation de signature est donnée à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial de l'Essonne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric VECHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel HUGUET, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 91 ».

Article 5

L'arrêté n° DS 2012/028 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 6

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013039-0004

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France
le 08 Février 2013**

Agence régionale de santé

Arrêté n ° DS-2013/021 portant délégation de
signature du directeur général de l'ARS IDF -
Certification des services faits - DT 91

ARRÊTE n° DS – 2013/021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« La certification de services faits »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 91 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial de l'Essonne.

Article 2

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Michel HUGUET, Délégué territorial adjoint.

Article 3

L'arrêté n° DS-2012/027, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et de l'Essonne.

Fait à Paris, le **08 FEV. 2013**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2013042-0001

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 11 Février 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté DRIEE 60 portant subdélégation en
matière d'ordonnancement secondaire et de
commande publique



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2013 DRIEE 60
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
et de commande publique**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

VU le code des marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État,
les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la
comptabilité publique,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à
la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie
française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet
de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013004-0003 du 4 janvier 2013 de Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature, à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er -. Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVÉAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de :

A En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme

Recevoir les crédits des programmes suivants :

- ▲ « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181)

Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution ;

Procéder à des réallocations, en cours d'exercice budgétaire, entre les services responsables d'unités opérationnelles. Les réallocations d'un montant supérieur à 20% de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B En qualité de responsable d'unités opérationnelles

1 - De signer dans la limite des attributions de Bernard DOROSZCZUK, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- ▲ « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113)
- ▲ « **énergie et après-mines** » (n° 174),
- ▲ « **prévention des risques** » (n° 181),
- ▲ « **recherche dans le domaine de l'énergie du développement durable et de l'aménagement durable** » (n° 190),

- ▲ « infrastructures et services de transports » (n°203)
- ▲ « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » (n° 217)
- ▲ « entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- ▲ « moyens mutualisés des administrations déconcentrées (n° 333)
- ▲ « contribution aux dépenses immobilières » (n° 723).

2 - De signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés au point 1, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

3 - Pour les subventions d'un montant de 23 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 1er.B du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUCHEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- ▲ Mme Agnès COURET secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- ▲ Mme Aude de LABONNEFON, adjointe au chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUCHEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de M. Jean-Michel ROULIÉ secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, de Mme Agnès COURET secrétaire générale adjointe, chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et de Mme Aude de LABONNEFON, adjointe au chef du pôle pilotage de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée pour les programmes 113, 174, 181, 190, 203, 217, 309, 333 et 723 par :

- ▲ Mme Odile CLEMENT, chef du pôle achats et gestion des moyens de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

ARTICLE 3. – Pour le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, de Mme Laure TOURJANSKY, de M. Jean-Michel ROULIÉ, de Mme Agnès COURET, de Mme Aude de LABONNEFON, et de Mme Odile CLEMENT, subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre III à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée à :

M. Claude POINSOT - chef du Centre National de Réception des Véhicules
M. Fabien ESCULIER – chef de l'Unité territoriale Eau- Axes Paris Proche Couronne
M. Denis STEFANI – chef de l'Unité Territoriale de Paris
M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne
Mme Caroline HENRY – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines
M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne
M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine
M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis
Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne
M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise

Cette subdélégation s'exerce uniquement pour des engagements inférieurs à 2 000 €.

ARTICLE 5

Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes suivants :

M. Jean-François CHAUVEAU, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
Mme Laure TOURJANSKY, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Jean-Michel ROULIÉ, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Agnès COURET, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Aude de LABONNEFON, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Alain ADAM, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
Mme Odile CLEMENT, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Didier DUROUX, dans limite de 500 € par achat (BOP 113, 181, 217)
M. Fabien ESCULIER, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Mickaël HERY, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Francis KLISING, dans limite de 500 € par achat (BOP 113)
M. Isidore ANTON, dans limite de 500 € par achat (BOP 181)
M. Claude POINSOT, chef du Centre National de Réception des Véhicules, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Denis STEFANI – chef de l'Unité Territoriale de Paris, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)
Mme Caroline HENRY – chef de l'Unité Territoriale des Yvelines, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Baptiste LORENZI – chef de l'Unité Territoriale des Hauts-de-Seine, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Pascal HERITIER – chef de l'Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

Mme Jean-Marie CHABANNE – chef de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Matthieu MOURER – chef de l'Unité Territoriale du Val-d'Oise, dans la limite de 500 € par achat (BOP 217)

M. Jean-Pierre CABARET - responsable du laboratoire d'hydrobiologie, dans la limite de 1 000 € par achat (BOP 113)

ARTICLE 6. – Demeurent soumis à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

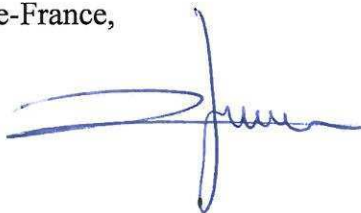
- ▲ les ordres de réquisition du comptable public,
- ▲ les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- ▲ les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

ARTICLE 7. - L'arrêté 2013 DRIEE 58 du 18 janvier 2013 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé

ARTICLE 8. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 11 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-
de-France,



Bernard DOROSZCZUK

Copie pour attribution :
- les subdélégués

Copie pour publicité
- recueil des actes administratifs de la préfecture



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2013042-0002

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 11 Février 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 11 février 2013 modifiant l'arrêté n ° 2013009-0010 du 9 janvier 2013 portant délégation de signature à M. Eloy DORADO, DIPJJ Île- de- France- Outre- mer



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
Bureau des affaires générales

ARRÊTÉ

**Modifiant l'arrêté n°2013009-0010 du 09 janvier 2013
portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté du 5 août 2004 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés passés par le ministère de la justice,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,
- VU l'arrêté du 20 mai 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués,
- VU l'arrêté du 21 décembre 2012 de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Eloy DORADO en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, pour une durée de cinq ans à compter du 7 janvier 2013,

.../...

- VU** l'arrêté n°2013009-0010 du 09 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n°2013009-0010 du 09 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, en matière d'ordonnancement secondaire, est modifié et rédigé comme suit :

« En qualité de responsable d'unité opérationnelle, délégation de signature est donnée à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « **Protection judiciaire de la jeunesse** » (n° 182)
- « **Entretien des bâtiments de l'Etat** » (n°309) »

Délégation est donnée à Monsieur Eloy DORADO, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces relatives à la liquidation et aux ordres de recouvrement des recettes non fiscales dans le cadre du programme :

- « **Protection judiciaire de la jeunesse** » (n° 182) »

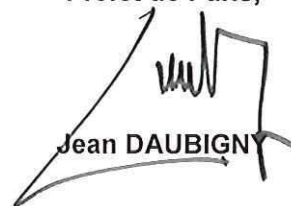
Le reste sans changement.

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France – Outre-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **11 FEV. 2013**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,


Jean DAUBIGNY